

Le 14 septembre 2026

PAR COURRIEL

Me Johanne Skelling
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
500, boulevard René-Levesque Ouest
5^e étage, bureau 5.100, Case postale 43
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Objet : Demandes relatives à l'ajustement des tarifs d'Enbridge Gaz Québec au 1^{er} octobre 2026, à la liquidation du compte d'ajustement du coût du gaz de l'année 2024 et à la liquidation de l'écart tarifaire entre les tarifs provisoires et les tarifs définitifs de l'année 2026 (Rider E)

Chère consœur,

Conformément à la procédure alléguée approuvée par la Régie dans la décision D-2002-283 quant aux ajustements subséquents des tarifs d'Enbridge Gaz Québec, la présente a pour but d'informer la Régie et les intervenants reconnus au dossier R-4303-2025 qu'Enbridge Gas Inc. a déposé la demande EB-2026-0221 (la « Demande ») devant la Commission de l'énergie de l'Ontario (« CEO ») le 8 septembre 2026. La décision à venir de la CEO modifiera, entre autres, le tarif 200 d'Enbridge Gas Inc., avec prise d'effet à compter du 1^{er} octobre 2026.

La présente a également pour but d'informer la Régie de certains ajustements tarifaires ainsi que de la liquidation du compte d'ajustement du coût du gaz de l'année 2024 et de l'écart tarifaire découlant de l'application des tarifs provisoires et définitifs de 2026 au moyen du Rider E, lesquels sont décrits ci-après.

Ajustement des tarifs au 1^{er} octobre 2026

Les modifications apportées au tarif 200 d'Enbridge Gas Inc. découlant de la Demande résulteront en une diminution annualisée du coût de service d'Enbridge Gaz Québec de 1 272 847 \$. Cette diminution, basée sur les volumes de l'année témoin 2026, est établie par rapport au coût de service et aux tarifs de distribution d'Enbridge Gaz Québec approuvés par la Régie dans sa décision D-2026-068 rendue dans le dossier R-4303-2025.

De plus, les modifications aux taux unitaires du Rider C d'Enbridge Gas Inc. découlant de la Demande résulteront en des ajustements aux taux unitaires applicables aux tarifs d'Enbridge Gaz Québec, selon le type de service dont bénéficie le client. Ces ajustements s'appliqueront aux volumes de gaz vendus ou livrés durant la période s'échelonnant du 1^{er} octobre 2026 au 30 septembre 2027.

Le détail du calcul des taux unitaires applicables à chaque tarif est présenté respectivement à l'Annexe X, page 1 de 4, et à l'Annexe XI, page 1 de 1, déposées au soutien de la présente demande.

À cet égard, l'Annexe I, à la section « Evidence Overview », présente également les détails justificatifs relatifs à la répartition des ajustements du Rider C du tarif 200 en tarifs unitaires. Elle précise notamment la manière dont les impacts unitaires sont reflétés dans la colonne « Proposed Adjustment » de l'Annexe V, tel que requis par la Régie dans sa correspondance datée du 24 mars 2026.

De plus, conformément à la correspondance de la Régie du 23 juin 2026, Enbridge Gaz Québec précise que l'allocation des coûts, entre les tarifs 1 à 9, présentées à la ligne 3 (« Delivery Decrease ») de l'Annexe II, repose sur l'allocation des coûts approuvée par la Régie dans le cadre du dossier tarifaire 2026, le tout, tel que précisé à l'Annexe I.

Liquidation du compte d'ajustement du coût du gaz de l'année 2024

Enbridge Gaz Québec informe également la Régie qu'un ajustement, calculé sur les volumes de gaz vendus et livrés du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, lui sera facturé par Enbridge Gas Inc. Cet ajustement, présenté à l'Annexe XIV, représente un crédit de 707 898 \$ lié à la liquidation des comptes différés de 2024 d'Enbridge Gas Inc., tel qu'approuvé par la CEO dans la décision EB-2025-0155.

Enbridge Gaz Québec propose de disposer de cet ajustement en même temps que la liquidation de son compte d'ajustement du coût du gaz de 2024, au montant de 602 208 \$¹, dont la liquidation a été approuvée par la Régie dans la décision [D-2024-121](#), au paragraphe 38. Enbridge Gaz Québec propose de facturer ces liquidations aux clients dans le cadre de la facturation du mois d'octobre 2026, selon les taux mentionnés à l'Annexe XIII.

Liquidation de l'écart tarifaire 2026 par le biais du Rider E

Enbridge Gaz Québec prévoit également disposer, par le biais du cavalier tarifaire *Revenue Adjustment Rider E*, l'écart de revenus découlant de l'application des tarifs provisoires de distribution du 1^{er} janvier 2026 au 30 septembre 2026, en lieu des tarifs définitifs approuvés par la Régie dans sa décision D-2026-068 rendue dans le cadre du dossier R-4303-2025.

Enbridge Gaz Québec propose de disposer de cet écart auprès de sa clientèle, sur une base prospective, durant la période du 1^{er} octobre 2026 au 31 décembre 2026. Le détail du calcul de cet ajustement est présenté à l'Annexe XI de la présente demande.

Les ajustements tarifaires et mesures de liquidation décrits ci-dessus seront effectués conditionnellement à l'obtention des autorisations réglementaires requises. En ce qui concerne les ajustements tarifaires découlant de la Demande déposée devant la CEO, ceux-ci seront mis en œuvre conditionnellement à l'octroi de cette demande par la CEO, et Enbridge Gaz Québec s'engage à déposer la décision correspondante auprès de la Régie dès sa réception.

¹ Dossier [R-4299-2025](#), EGQ-9, Document 1, page 1 de 2, ligne 41.

Enbridge Gaz Québec entend donc ajuster les tarifs présentement en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2026 afin de refléter les changements découlant d'une éventuelle décision de la CEO statuant sur la Demande, le tout tel que présenté aux pièces produites au soutien de la présente demande.

Tout commentaire à l'égard des présentes doit être adressé à la Régie, avec copie à Enbridge Gaz Québec, au plus tard le 18 septembre 2026, et ce, afin d'assurer une implantation en temps opportun des ajustements tarifaires et mesures de liquidation faisant l'objet de la présente demande. Afin d'assurer leur entrée en vigueur au 1^{er} octobre 2026, Enbridge Gaz Québec demande respectueusement à la Régie de lui faire connaître sa décision à l'égard de la présente demande au plus tard le 23 septembre 2026.

Veillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

BORDEN LADNER GERVAIS S.E.N.C.R.L., S.R.L.

(s) Roxane Nadeau

Roxane Nadeau

RN/

cc. Adina Georgescu, Borden Ladner Gervais, s.e.n.c.r.l., s.r.l.
Me André Turmel et Me Charles Turmel (FCEI)
Me Steve Cadrin (ACEF de l'Outaouais)
Me Dominique Neuman (RTIEÉ)